



SFS/DM/SWIOFC/19/9 F

COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN

10ème Session

Maldives, 1er au 3 Octobre 2019

NOUVEAU PROJET 'UN PARTENARIAT POUR LA GOUVERNANCE MARINE ET CÔTIÈRE ET LA GESTION DES PÊCHES POUR UNE CROISSANCE BLEUE'

Les pays de la région Ouest de l'océan Indien se sont engagés à coopérer dans le domaine de la gestion des pêches (par le biais de la FAO-CPSOOI/SWIOFC) et de la protection de l'environnement (par le biais de la Convention PNUE-Nairobi (CN : Convention de Nairobi)). À la seule exception des Maldives et du Yémen, la CPSOOI/SWIOFC et la CN, deux organes de deux agences des Nations Unies, partagent les mêmes pays membres. Les organisations ont donc des points communs en termes de portée géographique. Afin de coordonner les interventions, la CPSOOI/SWIOFC et la CN ont signé en 2018 un protocole d'accord, sous l'égide de la FAO et du PNUE, afin de mettre en œuvre des activités conjointes dans les principaux domaines de coopération suivants :

- Protection de la biodiversité des impacts anthropiques - requins, raies et tortues
- Gestion des impacts environnementaux négatifs pouvant affecter les pêcheries - pollution, destruction d'habitats critiques, exploration / extraction de ressources naturelles
- Promotion de l'application de l'AEP / EBM (approche écosystémique des pêches / gestion écosystémique) - renforcement des capacités, suivi et mise en œuvre et partage d'informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés
- Promotion et application d'outils de gestion par zone
- Promotion de la coordination des politiques - synergies entre les politiques sectorielles - pêche / environnement
- Soutien au développement, à la promotion et à la mise en œuvre d'approches et de stratégies d'initiatives de l'économie bleue / de la croissance bleue

Dans le prolongement du protocole d'accord, un projet visant à réconcilier les objectifs de gestion des pêches et de la conservation a été établi. Le projet «GCP / SFS / 005 / SWE - Un partenariat pour la gouvernance marine et côtière et la gestion des pêches pour une croissance durable» a été financé par l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (SIDA), doté d'un budget total de 8 679 954 USD et d'une durée de cinq ans. (2019-2023). Le domaine d'intérêt principal du projet concerne les secteurs de la pêche et de l'environnement, qui peuvent bénéficier directement d'une intervention coordonnée et se renforçant mutuellement dans ces domaines, au-delà de ce qui pourrait être obtenu par une intervention non coordonnée dans chaque domaine.

Le projet comporte trois composantes principales :

1. Protection et gestion des écosystèmes côtiers et marins (CN responsable de la mise en œuvre des activités)
2. Les pêcheries côtières sont gérées de manière durable à l'aide de l'Approche écosystémique des pêches (AEP) (CPSOOI/SWIOFC responsable de la mise en œuvre des activités)
3. Amélioration de la coordination entre les institutions de gestion de la pêche et de l'environnement aux niveaux régional et national (CPSOOI/SWIOFC et CN responsables de la mise en œuvre des activités)

Les conséquences et résultats suivants sont directement liés aux composants :

Composante 1. Renforcement de la résilience des moyens de subsistance basée sur les écosystèmes et les habitats marins et côtiers de l'ouest de l'océan Indien (OIO)

Résultat 1.1. Développement de planification de l'espace marin (PEM/MSP) pour l'élaboration des politiques et une gestion intégrée

Résultat 1.2. Élaboration de plans de gestion au niveau national pour la conservation de certains habitats côtiers critiques, avec une préoccupation commune pour les pêches et la gestion de l'environnement

Résultat 1.3. Mise en place de projets pour la restauration des habitats côtiers dégradés

Résultat 1.4. Renforcement des capacités régionales et nationales en matière d'adaptation à la variabilité et au changement climatiques pour les communautés côtières de pêche

Composante 2. Les pêcheries côtières sont gérées de manière durable à l'aide de l'approche écosystémique des pêches (AEP) et les moyens de subsistance s'en trouvent améliorés

Résultat 2.1. Stratégies et plans visant à améliorer les moyens de subsistance des communautés côtières pauvres impliquées dans la pêche artisanale

Résultat 2.2. Développement et mise en œuvre de plans de gestion et autres structures pour des pêcheries sélectionnées

Composante 3. Renforcement de la coopération et la coordination entre les institutions de gestion de la pêche et de l'environnement et les interventions sur le terrain

Résultat 3.1. Mise en place d'un dialogue entre les institutions de gestion de la pêche et de politique de l'environnement au niveau régional et national et le rendre opérationnel

Résultat 3.2. Mise en place d'un mécanisme de partage des connaissances et des informations fonctionnelles

Résultat 3.3. Mise en place de l'Unité Régionale de Gestion de Projet (URGP/RPMU), qui devient opérationnelle

Les arrangements pour la mise en œuvre du projet comprennent des activités au niveau régional pour tous les pays de la CPSOOI/SWIOFC (à l'exception de la France) qui seront entreprises par l'Unité régionale de gestion du projet (URGP/RPMU), en collaboration avec les Secrétariats de la CPSOOI/SWIOFC et de la CN, et des études pilotes dans trois pays sélectionnés. Cinq pays ont été présélectionnés dans le Document de Projet et, conformément aux critères de sélection (voir tableau 1) établis par un consultant indépendant, Madagascar, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie ont été sélectionnés pour la réalisation d'études pilotes.

Tableau 1. Notation des critères de sélection des pays

Critère	Notation		
	1	3	5
Classement du pays basé sur son IDH	Classement du pays inférieur à 100	Classement du pays inférieur à 150	Classement du pays supérieur à 151
Extension de mangroves	Moins de 100 000 ha	Entre 100 000 ha et 200 000 ha	Plus de 200 000 ha
Longueur du littoral	Moins de 1 000 km	Entre 1 000 et 2 000 km	Plus de 2 000 km
Étendue de la ZEE	Moins de 100 000 km ²	Entre 100 000 et 1 000 000 km ²	Plus de 1 000 000 km ²
État des lois sur la pêche	Révision au cours des 20 dernières années ou processus d'examen engagé au cours des 10 dernières années	Révision au cours des 10 dernières années	Sans objet

Sécurité	De graves attaques ont eu lieu dans plus d'une région au cours des 5 dernières années	Des attaques graves ont eu lieu dans une région au cours des 5 dernières années	Aucun conflit majeur n'a eu lieu au cours des 5 dernières années
-----------------	---	---	--

Le projet ne sera pleinement opérationnel qu'à la signature du Document de Projet par les trois pays. Après la signature, un consultant effectuera une mission dans les trois pays pour identifier deux sites dans chaque pays où les études pilotes auront lieu. Les critères pour mener le processus de sélection des sites du projet seront basés sur les facteurs clés suivants, auxquels des points de pourcentage d'importance relative ont été attribués:

- Socio-économique - 28 %
- Habitats clés, espèces de pêche ciblées et défis environnementaux - 36 %
- Pêches et gestion de l'environnement - 14%
- Développement organisationnel et participation communautaire - 10%
- Partenariats et coopération / coordination nationale - 12%

La gestion quotidienne du projet incombera à l'unité régionale de gestion du projet (URGP/RPMU). L'URGP sera composée d'un conseiller technique principal, d'un responsable des pêches, d'un expert en gestion de l'environnement et d'un responsable des finances et de l'approvisionnement. L'expert en gestion de l'environnement sera recruté par le PNUE-NC et basé à Nairobi, au Kenya, tandis que le personnel restant sera recruté par FAO-CPSOOI/SWIOFC et basé à Maputo, au Mozambique.

Au niveau national, les institutions gouvernementales responsables de la gestion de la pêche et de l'environnement dans chaque pays de la CPSOOI/SWIOFC seront les agences de mise en oeuvre du projet. Chaque pays participant devra désigner une agence nationale principale et nommer un de ses agents en tant que point focal de projet (PFP). Si, dans certains pays, il ne sera pas possible d'indiquer l'agence nationale principale, les agences responsables de la gestion de la pêche et de l'environnement agiront en tant que co-responsables, chacune avec son PFP. Les PFP seront responsables de tous les contacts avec la URG/RPMU et de la coordination avec et entre les agences nationales. Dans les pays sélectionnés pour des études de terrain pilotes, un coordinateur national du projet (CNP) sera recruté par le projet. Le CNP assurera la gestion technique et opérationnelle, ainsi que la coordination des actions du projet dans le pays.

Une fois le conseiller technique principal et le responsable des pêches recrutés (les entretiens ont eu lieu le 30 juillet 2019) et les points focaux du projet nommés par les pays membres, un atelier de lancement du projet aura lieu. L'orientation stratégique globale et la supervision du projet seront assurées par un Comité de pilotage du projet (CPP). Le Comité examinera l'avancement des travaux, approuvera les plans de travail et donnera des conseils sur l'orientation et la mise en oeuvre du projet. Les membres du Comité seront deux représentants des bureaux de chaque organisation (CPSOOI/SWIOFC / FAO et CN/PNUE), un représentant du donateur (Sida) et un représentant de la FAO et du PNUE, respectivement. Le CPP se réunira d'abord à la fin de l'atelier de lancement du projet, puis tous les 12 mois.